

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITTORIA, Pierre SAVOCA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Jean Louis RAMOS (procuration à Maria PEIXOTO).

Absents : Amelie FOUET, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (23 voix POUR)

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes (Délibération n°15.12.2022.01)

Motion de la commune de Vertaizon

Le Conseil municipal de la commune de Vertaizon réuni le jeudi 15 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Vertaizon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de** consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vertaizon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Vertaizon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 15 décembre 2022**

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Vertaizon, Puy-de-Dôme. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Jacques Cavaliere'. The signature is written in a cursive style and extends beyond the right edge of the stamp.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITTORIA, Pierre SAVOCA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Jean Louis RAMOS (procuration à Maria PEIXOTO).

Absents : Amelie FOUET, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (23 voix POUR)

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Extinction de l'éclairage public (Délibération n°15.12.2022.02)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie et qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Il est décidé de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Vertaizon selon les modalités suivantes :

A compter du 19 décembre 2022, l'éclairage public sur la commune est éteint de 22h30 à 6h00 sur l'ensemble du territoire. Les nuits du 24 au 25 décembre 2022 et du 31 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 l'éclairage public reste allumé normalement.

Ces modifications font l'objet d'une expérimentation jusqu'au 31 mars 2023. Un questionnaire dématérialisé sera mis à disposition des habitants pour recueillir les avis.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 15 décembre 2022**

**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITTORIA, Pierre SAVOCA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Jean Louis RAMOS (procuration à Maria PEIXOTO).

Absents : Amelie FOUET, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (23 voix POUR)

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Autorisation d'engagement des Dépenses (Délibération n°15.12.2022.03)

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023, le montant des dépenses d'investissement ne peut pas dépasser 545 385.92 €

Opération 10005 : Voirie de communes : 211 581.25 €

2041582 : 111 581.25 € (Participation TE63 et Département)

2151 : 100 000.00 € (Aménagement de la rue du Puy Béni)

Opération 10007 : Aménagement de l'espace public : 21 375.00 €

2151 : 10 000.00 € (Sécurisation Avenue des Acacias)

2313 : 11 375.00 € (Sécurisation Jeux Delaire)

Opération 10009 : Bâtiments communaux : 290 679.67 €

2313 : 290 679.67 € : (Salle des sports et décret III).

Opération 10011 : Services municipaux : 10 500.00 €

2158 : 2 000.00 € (matériel Service technique)

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 15.12.2022

ID : 063-216304535-20221215-1512202203-DE

2183 : 8 500.00 € (informatique télétravail)

Opération 10016 : Ecoles : 11 250.00 €

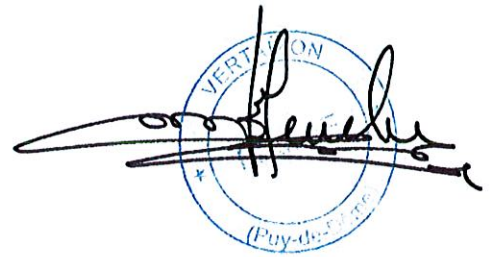
2181 : 6 250.00 € (Aménagement jeux cour de l'école maternelle)

2184 : 5 000.00 € (rideaux dortoir école maternelle)

Soit un total de dépenses de 545 385.92 €

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 15 décembre 2022**

**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITTORIA, Pierre SAVOCA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Jean Louis RAMOS (procuration à Maria PEIXOTO).

Absents : Amelie FOUET, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (23 voix POUR)

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Marchés fournitures alimentaires du restaurant scolaire 2021/2023 : Avenant 2022 et avenants 2023 (Délibération n°15.12.2022.04)

Vu le lancement de la consultation d'entreprise avec avis d'intention d'achat sur le site de Synapse Dématérialisation – Groupe CHAUMEIL en date du 27 mai 2020,

Vu la date de remise des offres en date du 29 juin 2020 et le dépôt de plusieurs propositions financières et techniques de la part d'entreprises.

Vu la commission d'appel d'offre d'ouverture des plis en date du 22 septembre 2020,

Vu l'examen des offres et le rapport d'analyse des offres en date du 25 septembre 2020,

Vu la commission d'appel d'offre de choix des candidats, en date du 29 septembre 2020,

Vu les délibérations n°0110202004 et n°1712202005 attribuant les différents lots aux entreprises,

Vu les délibérations n°2701202201, n°1205202205 autorisant des augmentations de tarifs pour l'année 2022,

Vu la demande d'augmentation de tarifs pour l'année 2022 de la société Terre Azur Pomona, pour le lot n°5

Vu les demandes d'augmentation de tarifs pour l'année 2023 des sociétés France Frais Auvergne, DS Restauration et terre Azur Pomona pour les lots n°1, 2, 3, 4 et 5

Vu la commission d'appel d'offre en date du 12 décembre 2022,

Monsieur le maire propose de modifier les différents montants des lots tels que présenté dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 25.12.2022

ID : 063-216304535-20221215-1512202204-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Valide les modifications proposées pour le Lot n°5 Fruits et légumes de l'entreprise Terre Azur POMONA, soit une augmentation du lot de 1 918.21 € TTC pour l'année 2022.

Valide les modifications proposées pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 pour l'année 2023.

Valide le fait de conserver le même montant plafond des lots n°7 et 8 pour l'année 2023.

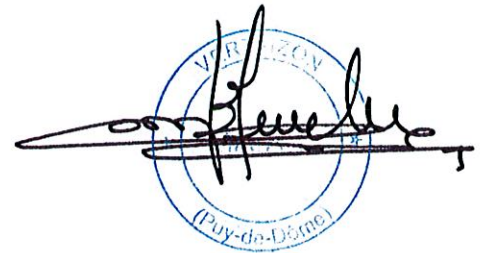
Demande à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches utiles pour faire aboutir le marché.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VERTAIZON' at the top and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom. The signature is a cursive script that spans across the stamp.

Fournitures alimentaires du Restaurant scolaire 2021/2023 : Marché n°67.

Numéros de lots et entreprises	Montants maxi 2022 (TTC)	Avenants acceptés en 2022 (TTC)	Montants maxi pour 2023 (TTC)	Dépenses réalisées au décembre 2022 (TTC)
Lot n°1 Viandes fraîches France Frais Auvergne	35 399.01 €	235.79 €	35 422.75 €	13 825.48 €
Lot n°2 Beurre Œufs Fromages France Frais Auvergne	13 558.63 €	854.36 €	15 083.60 €	11 856.76 €
Lot n°3 Surgelés DS Restauration	20 486.17 €	2 095.63 €	23 141.16 €	9 804.73 €
Lot n°4 Epicerie France Frais Auvergne	12 501.04 €	1 258.07 €	12 135.71 €	5 003.85 €
Lot n°5 Fruits et légumes Pomona Terreazur	11 835.13 €	1 918.21 €	13 753.35 €	11 776.02 €
Lot n°6 Charcuterie France Frais Auvergne	3 697.80 €	6.59 €	3 697.80 €	2 370.86 €
Lot n°7 Poissons Frais Le poisson livreur	4 167.60 €	0.00 €	4 167.60 €	4 105.23 €
Lot n°8 Fromage blanc – Yaourts Puy de Banson	5 460.68 €	0.00 €	5 460.68 €	2 194.11 €
TOTAUX	107 106.56 €	6 368.65 €	112 862.64 €	60 937.04 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

25.12.2022

ID : 063-216304535-20221215-1512202204-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITTORIA, Pierre SAVOCA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Jean Louis RAMOS (procuration à Maria PEIXOTO).

Absents : Amelie FOUET, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER (23 voix POUR)

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Modifications des statuts du SIAEP Basse Limagne (Délibération n°15.12.2022.05)

Vu le courrier du Monsieur le Président du SIAEP Basse Limagne en date du 11 octobre 2022 demandant à l'ensemble des communes adhérentes de se positionner sur la modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Maire propose de valider l'ensemble des modifications statutaires validée par les membres du SIAEP Basse Limagne, c'est-à-dire :

- Prise de la compétence optionnelle de l'assainissement collectif
- Changement du nom : le SIAEP devient le SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de Basse Limagne,
- La nouvelle numérotation de leur adresse, soit le n°112, rue des fours à chaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'ensemble des modifications statutaires proposées,

Demande à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches utiles pour faire aboutir la démarche,

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.